

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 32 (1906)
Heft: 3

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Divers.

NÉCROLOGIE

Jules Simon, architecte.

Le mardi 16 janvier 1906 est mort à Lausanne Jules Simon, architecte de l'Etat et architecte de la Cathédrale. — Nous empruntons à *La Revue* (N° du 19 janvier) les notes biographiques suivantes :

Né à Aubonne, le 4 juillet 1852, Jules Simon suivit le collège de cette ville jusqu'à l'âge de 16 ans. Il passa une année à Ulm, pour apprendre l'allemand, puis entra, en 1869, à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, où il obtint son diplôme d'architecte en 1874. La Compagnie du Nord-Est suisse se l'attacha comme architecte de 1874 à 1876. Dévoré par le souci d'élargir ses connaissances, J. Simon quitta ce poste pour les cours de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, qu'il fréquenta en 1876 et 1877 et d'où il sortit avec son diplôme de l'Etat français. Il s'établit alors à Aubonne, enseigna quelque temps le dessin au collège de sa ville natale, en même temps qu'il était chargé du cours d'architecture rurale à l'Institut agricole. Le 1^{er} novembre 1888, il fut nommé voyer du district d'Aubonne; puis, en 1895, architecte cantonal, à la place de feu M. Charton; enfin, le Conseil d'Etat l'appela à succéder à M. Assinare, comme architecte de la Cathédrale, et le nomma membre du comité de restauration de cet édifice, ainsi que membre de la commission des monuments historiques et de la commission technique du château de Chillon, organes où sa haute compétence fut des plus précieuses.

Malgré une santé très délicate, malgré des souffrances continues, mais qu'il ne laissait jamais paraître, Jules Simon, travailleur acharné autant que modeste, s'est sacrifié tout entier à sa tâche avec une énergie incroyable, une conscience exemplaire. Ceux-là seuls ont pu apprécier à toute leur valeur ces qualités remarquables, qui ont eu le privilège de vivre dans l'intimité de cet homme conciliant, foncièrement droit, esclave du devoir seulement.

Comme architecte de l'Etat, Jules Simon a rendu de grands et véritables services, dans des domaines très divers; il y a lieu de signaler tout spécialement son activité et son excellente influence dans les questions, si délicates, des restaurations d'anciens édifices, questions dans lesquelles il seconda de toutes façons notre service cantonal des Monuments historiques.

C'est sans la moindre appréhension que la commission technique, nommée par l'Etat pour surveiller et pour diriger les travaux de restauration de la Cathédrale, put présenter Jules Simon pour la charge si importante d'architecte de cet édifice. Les juges les plus compétents de Paris et d'Allemagne ont été surpris de la façon parfaite dont Jules Simon envisagea sa mission et l'exécuta. Respectueux du monument qui lui avait été confié, et qu'il aimait réellement, il avait compris, ce qui est si facile à dire et si difficile à mettre en pratique, que dans ce domaine la personnalité créatrice de l'architecte doit s'effacer, que les travaux de restauration doivent être avant tout des travaux de conservation, non pas de réfection, ni de correction.

Le canton de Vaud a perdu en Jules Simon un serviteur dévoué à sa patrie autant qu'homme peut l'être, et un architecte de très grande valeur; puisse son œuvre être un modèle pour son successeur.

N.

SOCIÉTÉS

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

En vue de l'établissement d'une nouvelle liste des membres de la Société, les membres demeurant à l'étranger sont priés

d'envoyer avant la mi-février leur adresse exacte au caissier, M. Wenner, ingénieur de la ville, à Zurich.

Pour le Comité central de la S. s. des I. et des A. :

Le Secrétaire : H. PETER.

Circulaire du Comité central aux sections.

Zurich, le 26 janvier 1906.

Messieurs et chers collègues,

Le président de l'Association internationale des architectes nous a envoyé une invitation à prendre part à l'assemblée annuelle de cette Association, qui doit avoir lieu à Londres, au mois de juillet. Nous vous envoyons six exemplaires de cette invitation, en vous priant de les distribuer aux membres de votre section qu'elle pourrait intéresser, et de faire savoir avant la fin d'avril à M. le Prof.-Dr Bluntschli, Zurich II, quelles sont les personnes qui se seront décidées à participer à cette assemblée.

La Commission suisse de patronage de cette association se compose de M. le Prof.-Dr Bluntschli, et de MM. les architectes Geiser et Fulpius.

Les délégués officiels de la Société suisse des ingénieurs et des architectes seront désignés après réception des listes de participation.

Avec considération et salutations cordiales.

Au nom de la S. s. des I. et des A. :

Le Président : G. NAVILLE. Le Secrétaire : H. PETER.

Circulaire du Comité central aux sections.

Zurich, 26 janvier 1906.

Messieurs et chers collègues,

Le Comité central a reçu deux propositions tendant à modifier les principes adoptés pour les concours publics d'architecture :

1^o Une proposition de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes, du 18 mars 1905, publiée dans le *Bulletin technique* du 10 avril 1905 (page 100);

2^o Une proposition de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, remise par M. H. Meyer, architecte à Lausanne, le 10 juin 1905.

Ces deux propositions sont semblables, sans cependant être identiques, et tendent à modifier dans leur essence les paragraphes 9 et 12, ainsi qu'à compléter les principes par l'adjonction d'un nouveau paragraphe, concernant les concours à deux degrés.

Le Comité central a examiné les deux propositions; il ne peut s'y rattacher que partiellement et a résumé sa manière de voir dans une nouvelle « proposition de modification des principes » qu'il soumet aux sections, en les priant de la discuter dans la prochaine assemblée de délégués.

Le Comité central est d'avis que l'on n'introduise dans le nouveau règlement que des articles dont l'application semble de prime abord possible, et non d'autres dont l'exécution serait illusoire dans la pratique journalière.

Le Comité central considère en particulier l'exigence de décerner chaque fois un premier prix comme inadmissible et injustifiée, car il arrive souvent qu'aucun des projets présentés ne puisse être choisi pour l'exécution, même avec modifications. Dans des cas de ce genre, on ne peut pas décerner un premier prix, surtout quand l'auteur du projet classé premier doit être chargé de l'exécution de la construction.

Il serait certainement équitable d'accorder un dédommagement à l'auteur du projet classé premier si on ne charge pas celui-ci de l'exécution, mais il est douteux que les autorités admettent une condition semblable pour les travaux qu'elles mettent au concours.

Le nouveau § 12, qui est parfaitement conforme aux deux propositions présentées, paraît au Comité central réaliser un

progrès fondamental sur le § 12 actuel, qui n'était pas appliqué et dont on évitait les exigences.

De même, le nouveau § 13 des principes a été modifié dans le sens des deux propositions.

Avec considération et salutations cordiales.

Pour la S. s. des I. et des A. :

Le Président : G. NAVILLE. Le Secrétaire : H. PETER.

Circulaire du Comité central aux sections.

Zurich, 26 janvier 1906.

Messieurs et chers collègues,

En novembre 1904 nous avons soumis à votre examen les sujets suivants, sur la demande de l'Association suisse des entrepreneurs :

1. Les soumissions ;
2. Les conditions générales pour l'entreprise de travaux ;
3. Les cahiers des charges et les méthodes de métrage.

Nous vous avons prié d'adresser vos observations directement à l'Association des entrepreneurs.

Cette manière de procéder n'a donné aucun résultat. L'Association des entrepreneurs n'a reçu d'observations que de deux sections, celles de Berne et de Coire. Les sections de Neuchâtel et St-Gall se sont adressées au Comité central. Celle de Neuchâtel écrit en date du 24 décembre 1904 qu'elle désire ne pas traiter directement avec l'Association des entrepreneurs ; elle pense que la Société suisse des ingénieurs et des architectes devrait établir des prescriptions, mais elle se demande s'il serait possible d'appliquer les mêmes prescriptions dans toutes les contrées.

La section de St-Gall propose, dans sa lettre du 15 mai 1905, de faire étudier dans une assemblée de délégués de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, avec le concours des cercles intéressés ne faisant pas partie de la Société, ces trois catégories de prescriptions, dans leurs applications à l'architecture et au génie civil.

En outre, dans sa lettre du 28 novembre 1905, l'Association des entrepreneurs exprime le désir que la Société suisse des ingénieurs et des architectes approuve l'article suivant du cahier de charge type, qui concerne l'interruption du travail en cas de grève, et cela avant de prendre une décision au sujet des conditions générales des contrats :

« Des arrêts dans les travaux en cas de force majeure, suspension des travaux, grèves ou renvoi des ouvriers seront considérés comme suspendant le cours des délais d'exécution. »

« Lorsqu'une grève a pour conséquence une augmentation des salaires, il en résultera une plus-value correspondante pour les travaux non exécutés. »

« Ces articles ne seront pas appliqués quand on pourra mettre à la charge de l'entrepreneur une action injustifiée ayant contribué à la déclaration de grève ou au renvoi des ouvriers. »

Il faut indiquer ici que la section de Berne a proposé, en date du 17 janvier 1905, que le Comité central établisse un cahier des charges normal entre entrepreneur et architecte ou ingénieur.

Enfin, il reste encore à mentionner que l'Union suisse du commerce et de l'industrie demande depuis longtemps déjà, au nom d'un grand nombre de syndicats intéressés à la construction, l'unification des méthodes de métrage.

Une conférence a été convoquée à Berne, en février 1905, pour étudier cette question ; la Société suisse des ingénieurs et des architectes y était représentée. Cette conférence n'a pas pris de résolution, mais elle aussi a adressé à notre Société la demande de s'occuper le plus tôt possible de ce sujet.

En ce qui concerne ces différents vœux, tous liés les uns aux autres, le Comité central estime que les sections doivent s'expliquer à la prochaine assemblée des délégués, qui aura lieu au printemps prochain, et dire si la Société suisse doit s'occuper de ces travaux et dans quelle mesure.

Il s'agit ici d'une entreprise considérable, qui exigera une préparation et un travail en commun de longue durée. Il faut aussi examiner, et en premier lieu, si l'on peut et doit chercher à ces questions une solution applicable à la Suisse entière. De plus, il faut savoir si l'on veut s'occuper seulement des travaux d'architecture, ou bien étendre également les études aux travaux du génie civil.

Nous vous soumettons toutes ces questions pour en préparer l'étude dans les sections, afin que l'assemblée des délégués puisse prendre des décisions en pleine connaissance de cause.

Avec considération et salutations cordiales.

Au nom de la S. s. des I. et des A. :

Le Président : G. NAVILLE. Le Secrétaire : H. PETER.

Société fribourgeoise des Ingénieurs et Architectes.

Assemblée générale statutaire, du 21 janvier 1906.

La Société fribourgeoise des ingénieurs et architectes a tenu son assemblée générale statutaire le 21 janvier dernier, à 10 $\frac{1}{2}$ h. du matin, à l'hôtel de l'Austruche, sous la présidence de M. A. Gremaud, ingénieur cantonal, président.

Le programme de celle-ci comportait :

- I. — A 10 $\frac{1}{2}$ h. du matin, séance ;
- II. — A 12 $\frac{1}{2}$ h., banquet.

I. SÉANCE.

Liquidation d'affaires administratives.

1^o Rapport du président sur la marche de la Société en 1905 :

Ce rapport est présenté au banquet. Cet usage a été admis depuis longtemps, pour le motif que le banquet est toujours plus fréquenté que la séance.

2^o Reddition des comptes :

Il résulte du rapport détaillé du caissier que nos finances sont prospères. Notre stock d'« Albums de fête » diminue toujours et nous apporte de nouvelles ressources.

3^o Rapport sur le « Fribourg artistique à travers les âges » :

Dans son rapport sur le « Fribourg artistique », M. Labastrou, président du Comité de rédaction, se plaint de ce que le nombre des abonnés n'est pas plus considérable. Il rappelle que le « Fribourg artistique » est dû à l'initiative de notre président, M. A. Gremaud, qui eut l'heureuse idée de fonder, en commun avec la Société des Amis des Beaux-Arts, cette publication, à laquelle quelques membres des deux sociétés collaborent.

Grâce au dévouement du Comité et au travail persévérant des collaborateurs, le « Fribourg artistique » vient d'atteindre sa 16^{me} année d'existence, et les éloges les plus flatteurs lui ont été prodigués au dehors par les organes les plus compétents et les plus autorisés. Le cadre de cette publication s'étend toujours plus et des améliorations lui sont sans cesse apportées.

Le volume de l'année dernière renferme un intéressant et instructif travail publié par M. le Dr J. Zemp, ancien professeur de l'Université de Fribourg, actuellement vice-directeur du Musée national à Zurich, intitulé « L'Art de la Ville de Fribourg au moyen âge ». Un tirage à part, artistiquement travaillé, a été fait de cet intéressant travail.

Pour donner une idée de l'importance du « Fribourg artistique », voici ce que M. Labastrou nous dit encore :

Le nombre des volumes en magasin s'élève à plus de 1000 exemplaires pour les seize années parues. Ces 1000 volumes, contenant 24 000 planches, représentent une pile de 15 m. de hauteur. Les 24 000 planches mises bout à bout formeraient un ruban de 10 km. et elles couvriraient une surface de 3444 m².

Depuis quelques années le canton de Berne possède son « Berne artistique » ; prochainement nos amis les Vaudois auront leur « Vaud artistique ».

(A suivre).

CONCOURS

Voir ci-contre la rubrique « Concours » dans la couverture.